

REPUBLIQUE FRANCAISE	Dossier n° PC0630032500016
Commune d'AMBERT	Date de dépôt : 05/08/2025 Complété le : 26/09/2025 Demandeur : TUFFÉRY David Pour : Réhabilitation de caves en appartement Adresse du terrain : 13 avenue du 11 Novembre - 63600 AMBERT

ARRÊTÉ
Portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune d'AMBERT

Le Maire d'AMBERT,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/03/2021 et modifié le 10/01/2024 ;

Vu le permis délivré le 19/11/2025 ;

Vu la demande de retrait déposée le 11/02/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire **est RETIRE.**

AMBERT, le 17 FEV. 2026

Le Maire
Guy GORBINET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision :

- **dans le mois qui suit la date de sa notification** : il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

- **dans les deux mois qui suivent sa notification** : à cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.